

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- RÉUNION DU 18 OCTOBRE 2022 -

DÉCISION N° 22 - 07 - 054

Le bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 6 octobre 2022 s'est réuni le mardi 18 octobre 2022 à partir de 9 heures 45 au SDIS, sis 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne.

Présents :

- Marianne DARFEUILLE (Présidente)
- Georges ZIEGLER (Vice-président)
- Luc FRANCOIS (Vice-président)
- Pierre DEVEDEUX (Vice-président)
- Nicole PEYCELON (membre du bureau)

Décision 6 : La convention avec Loire Habitat et le Département de la Loire relative au logement des sapeurs-pompiers volontaires sur le territoire ligérien.

Une convention-cadre conclue le 21 juillet 2015 entre l'Etat, l'Assemblée des départements de France, l'Association des maires de France, l'Union sociale pour l'habitat et la Fédération nationale des sapeurs-pompiers a initié une démarche nationale relative au développement et à la pérennisation du volontariat chez les sapeurs-pompiers. Les partenaires se sont ainsi engagés à leur faciliter l'accès aux logements sociaux situés à proximité des casernes.

C'est dans ce cadre, qu'une convention a été établie, au niveau départemental, entre Loire Habitat, le Département et le SDIS de la Loire.

Cette dernière a pour objet de favoriser l'accès des sapeurs-pompiers volontaires au parc locatif de Loire Habitat afin qu'ils puissent s'installer à proximité de centre d'intervention situés dans le Département.

La convention ci-jointe est donc applicable aux sapeurs-pompiers volontaires qui sont en recherche de logement et qui pourront ainsi prétendre à se faire accompagner dans leurs démarches en vue d'une location d'un logement conventionné auprès de Loire Habitat par l'intermédiaire du SDIS 42.

Outre cet accompagnement personnalisé, une facilité de règlement du dépôt de garantie pouvant aller jusqu'à 6 fois sans frais ainsi que l'exonération de cautionnement lors de la signature seront également accordés au sapeur-pompier volontaire.

Enfin, les divers services concernés se rencontreront périodiquement afin de faire le point sur les locations réalisées et les besoins non satisfaits.

Nature de la décision à examiner :

Il est ici proposé au bureau d'examiner ce.

**Vu le rapport présenté par la Présidente,
Le bureau prend la décision suivante :**

Article unique :

Le bureau approuve le projet de convention avec Loire Habitat et le Département de la Loire relative au logement des sapeurs-pompiers volontaires sur le territoire ligérien, et autorise la Présidente à signer le document ci-joint.

Décision adoptée à l'unanimité.

La Présidente du Conseil d'administration
du service départemental
d'incendie et de secours de la Loire

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'M. Darfeuille', written over a horizontal line.

Marianne DARFEUILLE